

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 janvier 2012 à 19 h 30

Présents : Mesdames BLANCHIN, LASSIAZ, BERTHET, SABAINI, PEREZ et HENRY,

Et Messieurs BENEITO, SIBUET, MIANO, SILVESTRE, TORNIER et GAZZOLA.

Absent Excusé: M. REVIAL( donne procuration à M. TORNIER)

Approbation du dernier Compte Rendu : Madame SABAINI fait remarquer , au sujet du point 9 concernant l'assurance pour le maintien de salaire des agents, que la délibération prise prévoyait une participation de la commune à hauteur de 10 euros, le reste étant à charge des agents et non pas le contraire.

Le conseil municipal demande à ce que la modification soit effectuée.

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Une délibération pour une demande de subvention au SDES, ainsi qu'une convention avec le SDES,

- Une délibération pour autoriser Le Maire à engager un échange de terrain,

- Une délibération pour conventionner au sujet d'un passage de colonne d'eau

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Secrétaire de séance = Madame Pascale HENRY

## **ORDRE DU JOUR :**

### **- DELIBERATIONS :**

#### *1) Télétransmission des actes budgétaires.*

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune télétransmet déjà les délibérations, les arrêtés à la sous-préfecture, et les bordereaux de mandats et de titres à la perception.

Monsieur Le Maire propose de télétransmettre les maquettes budgétaires.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le principe de la télétransmission des maquettes budgétaires via l'application Actes Budgétaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission et les éventuelles autres pièces du dossier.

## 2) Convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive.

Il précise que le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale de la collectivité adhérente d'un montant de 0.33 % qui reste inchangé.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 6 ans. La Charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du centre de gestion de la Savoie,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012.

## 3) Adhésion au CAUE 2012

La commune de Tournon prend connaissance des missions du C.A.U.E de la Savoie et du contrat d'objectifs offrant une consultante architecturale et une assistance technique pluridisciplinaire gratuite (limitée à 3 jours par an).

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer à cet organisme qui a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement en Savoie, et de
- **VERSER** une cotisation sur la base de 0.10 euros par habitant et par an (minimum 40 euros).

4) Demande de subvention auprès de Savoie-Biblio pour « développer un fonds thématique dans les collections de la bibliothèque de lecture publique.

Madame Pascale HENRY, adjointe au maire, présente aux membres du Conseil municipal, la demande de subvention auprès de Savoie Biblio pour développer un fonds thématique dans les collections de la bibliothèque de lecture publique.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de déposer la demande de subvention auprès de Savoie BIBLIO pour développer un fonds thématique dans les collections de la bibliothèque de lecture publique.

5) Création d'un poste de rédacteur.

Mademoiselle PIERRON ayant obtenu le grade de rédacteur de la fonction publique territoriale, pour être nommée au sein de la commune, il est nécessaire que le poste soit créé.

Chacun s'exprime, et vote :

Pour la création du poste : Mesdames PEREZ, SABAINI, LASSIAZ, BLANCHIN, BERTHET et HENRY, ainsi que Messieurs BENEITO et TORNIER ; soit 8 voix

Contre la création du poste : Messieurs MIANO, GAZZOLA, SIBUET et SILVESTRE : soit 4 voix

Abstentions : Monsieur CARLETTI et Monsieur REVIAL (procuration à Monsieur TORNIER)

Il est décidé que le poste de rédacteur serait créé et qu'un groupe de travail formé de Messieurs TORNIER et SILVESTRE et Mesdames BLANCHIN et HENRY se réunirait dans les prochains jours pour rédiger une fiche de poste.

6) Convention de passage de colonne.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'une colonne d'eau descend du cimetière au hameau de Bornery, en passant sur des terrains privés. Ces terrains appartiennent à Monsieur et Madame LASSIAZ Alain.

Il propose une convention de passage pour cette colonne de façon à régulariser la situation.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

### 7) Echange de terrain

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, les différentes rencontres avec Monsieur Maurice CHENAVAL pour trouver un accord concernant un échange de terrain pour agrandir la cour d'école.

Monsieur Le Maire relate la dernière entrevue avec Monsieur Maurice CHENAVAL, en présence de Monsieur Christian BENEITO, premier adjoint, de ce jour.

Ils ont recueilli l'accord verbal pour un échange avec Monsieur Maurice CHENAVAL pour une valeur de 10 euros le m<sup>2</sup>, pour une surface 1 100 m<sup>2</sup> ; entre une partie de cette parcelle n°661 A jouxtant la cour actuelle et le nouveau bâtiment et la parcelle cadastrée A 475.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de faire établir un document d'arpentage permettant la séparation des parcelles pour une contenance identique de 1100 m<sup>2</sup> sur chacun des deux tènements,
- **DESIGNE** Maître Myriam BOIRON-MONTOUX et Maître Patrick BOUILLOUX, notaires Associés à Grésy sur Isère pour établir  
L'acte d'échange entre la commune de Tournon et Monsieur Maurice CHENAVAL,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les pièces nécessaires à l'échange de terrain et à comparaître pour le compte de la commune dans les actes à intervenir.

### 8) SDES (syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de travaux **d'enfouissement de ligne électrique au lieu-dit « secteur mairie-cimetière »** incluant les travaux d'amélioration du réseau électrique.

Il rappelle au Conseil municipal que la compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune.

Ce transfert de compétence comprend également le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts du SDES a été actée par la délibération du Comité syndical en date du 14 septembre 2010 et validé par Arrêté Préfectoral du 28 janvier 2011.

La commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration des ouvrages concédés à ERDF en présentant un dossier au Syndicat accompagné d'une délibération du Conseil municipal de demande de participation.

Afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ERDF, celle-ci doit contractualiser une **Convention de Co-maîtrise d'ouvrage** sur l'opération concernée avec le SDES **avant la signature du marché public et le début des travaux.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le dossier présenté,
- **SOLLICITE** une participation auprès du SDES, pour les travaux d'amélioration du réseau concédé,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune article 458 travaux pour compte de tiers,
- **DEMANDE** au Président du SDES de signer la Convention de Co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ERDF pour la durée de l'opération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

9) Modification de la délibération concernant le maintien de salaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération n°58/2011 du 16 décembre 2011 concernant la décision de prendre un contrat de prévoyance collectif pour le maintien de salaire pour le personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'une erreur a été faite concernant la participation des agents. La participation de la commune est à hauteur de 10 euros par agent, et le reste est à la charge de chaque agent.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la modification de la participation de la commune c'est-à-dire à hauteur de 10 euros, et le reste est à la charge des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. L'adhésion au contrat de prévoyance collectif pour l'option 2 (indemnités journalières et invalidité) au taux de 1.32 % reste inchangée ;
- **CHARGE** le Maire d'en informer la Mutuelle Nationale Territoriale.

**- POINT SUR LES FINANCES COMMUNALES**

Monsieur le Maire remet un état du budget municipal et du budget de l'eau pour que chacun en prenne connaissance ; il rappelle les projets envisagés pour l'exercice 2012 :

- Le cheminement piéton jusqu'à l'école,
- Le plateau surélevé des Grands Frênes,
- Le Pont du Boulodrome (50 % avec la commune de Frontenex),
- La cour de l'école.

Parallèlement, la réflexion sur le projet d'aménagement de la traversée du village se poursuit avec pour objectif une éventuelle réalisation en 2013.

**- TRAVAUX**

- Lotissement les Chamois et les Bouquetins

Concernant la rétrocession de la voirie des lotissements des Chamois et des Bouquetins, La commune reprendra les voiries après vérification des réseaux.

Pour le déneigement, un seul passage sera effectué en poussant la neige de chaque côté. Nous rappelons que les voies principales sont prioritaires et que les impasses se font toujours en dernier.

Un courrier sera envoyé aux propriétaires de ces deux lotissements ainsi qu'au SIARA.

La séance est levée à 23 heures.

Le Conseil Municipal, ayant épuisé l'ordre du jour,  
fixe la prochaine réunion au 9 mars 2012 à 19 h 30